Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B224420
Référence de publication : RESA_2018_112.558
Publié au RESA N° RESA_2018_112 le 22/05/2018
Déposé le 22/05/2018

Sancho Panza Productions S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

NUMERO 1002/2018

CONSTITUTION DE SOCIETE DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Carlo **WERSANDT**, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Raphael **LEBRON**, indépendant, né le 5 septembre 1963 à Luxembourg et demeurant à B-1050 Ixelles (Belgique), 59, rue des Drapiers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit :

TITRE I.- DENOMINATION - OBJET – DUREE –

SIEGE SOCIAL

Article 1er. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée **" Sancho Panza Productions S.à r.l."**, (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Article 2. La société pour objet toute activité de consulting et de reporting en matière de films cinématographiques, dans le domaine des médias en général et dans les outils d'internet. La société pourra réaliser des études, conseils et projets dans les domaines cités ci-dessous et agir comme consultant en la matière.

Son objet social inclut aussi la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat

et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Article 3. La durée de la Société est illimitée.

Article 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans les limites de la commune ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du collège de gérance, qui pourra alors modifier les Statuts en conséquence.

TITRE II.- CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 5. Le capital social est fixé à **douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR)**, représenté par **cent vingt-cinq (125)** parts sociales de **cent euros (100,- EUR)** chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 710-26 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Article 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 710-12 de la loi sur les sociétés commerciales.

Article 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque

motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

TITRE III.- ADMINISTRATION ET GÉRANCE

Article 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Article 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Article 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Article 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Article 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société ; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Article 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Article 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Article 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

TITRE IV.- DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

TITRE V.- DISPOSITIONS GENERALES

Article 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2018.

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Raphael **LEBRON**, préqualifié, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de **douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR)** se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

CONSTATATION

Le notaire instrumentant déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 710-6 et 710-7 (1) 1) de la loi du 10 août 1915 sur les

sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Immédiatement après la constitution, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société a adopté les résolutions suivantes :

1. Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

2. Est nommé à la fonction de **gérant unique** de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raphael **LEBRON**, indépendant, né le 5 septembre 1963 à Luxembourg et demeurant à B-1050 Ixelles (Belgique), 59, rue des Drapiers;

3. La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

DECLARATION

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé, R. LEBRON, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 mai 2018

2LAC/2018/9932

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur, (signé) André MULLER

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée;

Luxembourg, le 22 mai 2018